

Règlement « Les Trophées de la Culture Client – Vote des collaborateurs – octobre 2026 »

Article 1 : Société organisatrice

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, inscrite au RCS Annecy sous le numéro 302 958 491, société coopérative à capital variable dont le siège social est situé à Annecy – PAE Les Glaisins – 4 avenue du Pré Félin – Annecy-le-Vieux – 74985 Annecy Cedex, société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 417, ci-après désignée « la Société Organisatrice », organise un concours intitulé « Les Trophées de la Culture Client – Vote des collaborateurs ».

Le concours se déroule du 6 octobre 2026 à 08 h 00 au 17 octobre 2026 à 19 h 00, heure française métropolitaine, la date et l'heure de connexion faisant foi.

Le concours est accessible exclusivement sur la plateforme suivante : <https://jeu-des-savoie.credit-agricole.fr/trophees-de-la-culture-2026>, via les communications internes du Crédit Agricole des Savoie (Espace Collab, bannière PUC, courriel, etc.).

Ce concours est strictement interne.

Article 2 : Participants concernés et Trophées 2026

En 2026, le Crédit Agricole des Savoie organise les Trophées de la Culture Client, une initiative visant à valoriser et récompenser les collaborateurs et les équipes qui contribuent concrètement à l'amélioration de l'expérience des clients internes et/ou externes.

Les Trophées se déclinent en quatre catégories inspirées du projet d'entreprise SMILE :

- Simple
- Innovant
- Enthousiasmant
- Fier

Onze Trophées sont décernés :

- 8 Trophées SMILE, soit 2 par catégorie ;
- 2 Trophées Mutualistes dans la catégorie « Fier » ;
- 1 Prix Coup de Cœur du Jury.

Les Trophées de la Culture Client récompensent des initiatives, projets ou démarches ayant un impact concret sur l'expérience client. Ils ne constituent pas un challenge commercial ni une récompense reposant uniquement sur des résultats quantitatifs.

Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit :

- avoir été mené ou déployé en 2026 ;
- être porté par une équipe ;
- répondre à un besoin client interne et/ou externe clairement identifié ;
- présenter un impact client concret ;
- disposer de premiers résultats observables, quantitatifs et/ou qualitatifs ;
- pouvoir être partagé, reproduit ou servir de bonne pratique à d'autres équipes.

Ne sont pas éligibles :

- les projets issus directement des chantiers SMILE ;
- les livraisons nationales ne présentant pas d'adaptation, d'amélioration ou de personnalisation significative au contexte du Crédit Agricole des Savoie.

L'équipe projet, après étude du dossier et des critères d'éligibilité, se réserve le droit d'écarter une candidature qui ne répondrait pas aux critères ou à l'objet des Trophées.

Dans l'éventualité où aucune candidature ne serait déposée dans une catégorie, ou si les candidatures déposées ne répondaient pas intégralement aux critères, l'équipe projet se réserve le droit de ne pas attribuer le Trophée concerné.

Article 3 : Modalités de participation et de vote

Le concours est annoncé sur les supports de communication interne que le Crédit Agricole des Savoie jugera utiles (Espace Collab, bannière, courriel, etc.).

La période de vote est ouverte du 6 octobre 2026 à 08 h 00 au 17 octobre 2026 à 19 h 00, heure française métropolitaine.

La participation est ouverte à tous les collaborateurs du Crédit Agricole des Savoie, notamment les salariés en contrat à durée indéterminée, en contrat à durée déterminée, les alternants et les stagiaires.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant la durée du concours. En cas de pluralité de participations pour une même personne, l'ensemble de ses votes pourra être annulé de plein droit. L'équipe projet se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, les participants convaincus de votes multiples, de toute autre manœuvre frauduleuse ou du non-respect des conditions énoncées dans le présent règlement.

Processus de sélection

- Dépôt des candidatures.
- Pré-sélection des dossiers par un comité interne.
- Sélection de 5 dossiers maximum par catégorie pour le vote des collaborateurs.
- Vote des collaborateurs.
- Sélection des 3 projets ayant reçu le plus de votes dans chaque catégorie.
- Pitch des finalistes devant le Jury.
- Désignation des lauréats par le Jury.

Procédure de vote

Les collaborateurs sont invités à voter pour un projet dans chacune des quatre catégories SMILE : Simple, Innovant, Enthousiasmant et Fier.

Chaque vote compte pour une voix. Un seul vote par personne physique et par catégorie est comptabilisé.

Dans chacune des catégories, les trois projets ayant reçu le plus de votes sont qualifiés pour l'étape du Jury.

Le vote s'effectue sur la plateforme : <https://jeu-des-savoie.credit-agricole.fr/trophees-de-la-culture-2026>.

Chaque votant communique son adresse électronique professionnelle, son nom, son prénom et sa Direction ou son Secteur.

Si plusieurs projets obtiennent le même nombre de votes à la limite du Top 3 de leur catégorie, les projets concernés intègrent l'étape du Jury.

Le Crédit Agricole des Savoie se réserve le droit d'exclure tout vote litigieux.

Article 4 : Loi Informatique et Libertés

Les informations à caractère personnel recueillies, notamment le nom et le prénom, par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, responsable du traitement, à l'occasion du concours, sont obligatoires pour y participer et nécessaires à la gestion dudit concours. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés ou non pour les finalités précisées ci-dessous.

Elles seront utilisées pour les opérations liées à ce concours, notamment le comptage du nombre de votes et de participants ainsi que la vérification du nombre de votes par participant.

Article 5 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, par suite d'un cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le concours devait être annulé, écourté, prolongé ou si ses conditions devaient être modifiées, totalement ou partiellement.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du concours est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants.

Article 7 : Dépôt du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute interprétation du présent règlement, y compris les cas non prévus, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Le règlement est disponible en bas de chaque écran sur la plateforme <https://jeu-des-savoie.credit-agricole.fr/trophees-de-la-culture-2026>. pendant toute la durée du concours. Il peut également être obtenu sur simple demande adressée au service Pilotage Expérience Collaborateurs.

Fait à Chambéry, le 29 septembre 2026